



Le Syndicat des employées et employés nationaux
The Union of National Employees

Décisions et interprétations présidentielles
DP – Décisions présidentielles

OBJET	DÉCISIONS OU INTERPRÉTATIONS	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
PDP -014-Réunions à huis clos de l'exécutif national	<p>Les réunions de l'Exécutif national du SEN devant se tenir à « huis clos » se limiteront aux réunions concernant des problèmes disciplinaires du SEN, et déboucheront sur la rédaction par le Comité disciplinaire d'un rapport portant sur les mesures disciplinaires prévues à l'égard d'un membre.</p> <p>Les réunions seront aussi limitées à des problèmes liés au personnel du SEN ou à des problèmes ayant une incidence sur le bien-être financier de l'Élément.</p> <p>Les réunions seront présidées par la présidente nationale ou le président national, et cette personne ne pourra être remplacée, sauf si elle n'est pas en mesure de se présenter pour des raisons de santé, ou si elle n'est plus un membre élu. Un ordre du jour énonçant les sujets à discuter sera fourni, avant chacune de ces réunions spéciales.</p> <p>Cette décision entre en vigueur le 15 février 2022, et ne peut être modifiée entre les cycles de congrès du Syndicat des employées et employés nationaux.</p> <p>Cette décision est fondée sur l'article 2 des Règlements internes du Syndicat des employées et employés nationaux.</p>	Le 15 février 2022

<p>PDP – 013- Réclamations relatives aux indemnités de repas quotidiennes lors des réunions de l'Exécutif national</p>	<p>L'interprétation de la motion approuvée par l'Exécutif national le 13 juillet 2021, au sujet des réunions de l'Exécutif national se déroulant dans un environnement virtuel, et durant la pandémie mondiale, va comme suit :</p> <p>Toutes les réunions de l'Exécutif national qui durent toute la journée seront considérées comme étant des journées complètes de réunion, aux fins de réclamations relatives aux indemnités de repas, vu le temps de préparation de la réunion et de rétroaction après les séances quotidiennes de l'Exécutif national.</p> <p>Les réunions en soirée du Comité de l'Exécutif national seront réputées se tenir selon l'heure de l'Est.</p> <p>On obtient le montant de ces indemnités de repas en soustrayant les frais accessoires du montant de l'indemnité quotidienne convenue par le SEN pour les provinces du Canada, ainsi que pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut, puisque chaque territoire a des taux quotidiens différents (en matière d'indemnités de repas) du reste du Canada.</p> <p>Cette mesure au sein du SEN est temporaire, et elle entre en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>De plus, cette décision demeurera en vigueur et fera l'objet d'un examen par le Comité permanent compétent du SEN après le Congrès triennal du SEN de septembre 2021.</p> <p>Remarque : le personnel du SEN fait partie de l'Est, donc il est couvert de façon similaire par la convention collective du personnel (Syndicat des employé(e)s de l'Alliance, Unité III)</p>	<p>8 septembre 2021</p>
<p>PDP – 012- Réunions de l'exécutif national</p>	<p>Selon la pratique en vigueur, les VPRA, la vice-présidente adjointe ou le vice-président adjoint aux droits de la personne, les dirigeantes nationales et dirigeants nationaux des groupes d'équité ainsi que les représentantes régionales et représentants régionaux aux droits de la personne qui participent en tant qu'observatrices et observateurs aux réunions de l'Exécutif national du SEN ont voix au chapitre sur les motions principales et les motions secondaires. Ils disposeront d'une limite de trois minutes par débat, jusqu'à ce que la question soit entendue, conformément aux Règles de procédures de l'AFPC. Ils n'ont pas le droit</p>	<p>21 janvier 2020</p>

	de vote sauf s'ils occupent le poste de « présidente déléguée ou président délégué ».	
Décision présidentielle DP-011 – Rémunération aux Congrès du SEN, aux conférences et aux congrès triennaux du SEN	<p>Les membres du SEN qui ont droit à des dépenses pour des événements sanctionnés par le SEN (congrès, conférences et réunions de l'Exécutif national) seront rémunérés à un minimum de 7,5 ou 8 heures par jour, conformément au libellé des conventions collectives respectives des membres individuels.</p> <p>Les heures qui dépassent le jour de référence doivent inclure un horaire pour un poste de travail, et cela comprend tous les membres du SEN, y compris ceux considérés comme des travailleurs saisonniers pendant la mise à pied saisonnière, des travailleurs à temps partiel ou des travailleurs liés par les principes de la semaine de travail moyenne, y compris les membres d'Opérations des enquêtes statistiques participant aux événements du SEN.</p> <p>Toute rémunération au titre d'événements du SEN est assujettie aux retenues obligatoires prévues par la loi.</p> <p>La présente décision est en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 et annulera toute autre directive financière antérieure du SEN concernant ces questions en matière de rémunération.</p>	Le 1 ^{er} janvier 2019
PDP – 010 - Sections locales sous tutelle Règlements internes cités : Règlements internes 2 et 3	<p>A. Le ou les tuteurs dûment nommés d'une section locale peuvent présenter une motion recommandant que l'Exécutif national approuve un processus permettant à la section locale de quitter le régime de tutelle. La motion permettant à une section locale de commencer les procédures de cessation de la tutelle se fera à la majorité des voix de l'Exécutif national du SEN.</p> <p>B. Le ou les tuteurs informeront les membres d'une section locale suspendue de la tenue d'une assemblée générale des membres. Le but de l'assemblée sera d'élire de nouvelles dirigeantes et nouveaux dirigeants de la section locale; les membres élus prêtent serment et signent le serment d'office décrit dans les Règlement internes du SEN.</p> <p>C. Le ou les tuteurs fixeront également une heure et un lieu pour que les membres de la section locale examinent et se prononcent en faveur des états financiers</p>	15 avril 2019

approuvés de la ou des années précédentes pendant lesquelles la section locale était sous tutelle et approuvent le budget pour l'année civile en cours.

- D. Le tuteur organisera une réunion des dirigeantes et dirigeants nouvellement élus, en personne ou par voie de téléconférence/Skype Entreprise pendant les heures de travail, afin de fournir une formation et de l'information à jour en provenance des dirigeantes et dirigeants régionaux et nationaux élus, des agentes et agents des relations de travail de la section locale, avec la présence possible de gestionnaires du SEN exclus, ces frais de réunion étant à la charge du SEN.
- E. Le tuteur recevra une déclaration signée de l'ensemble des dirigeantes et dirigeants de la section locale indiquant que les problèmes qui ont motivé la tutelle passée sont entièrement résolus.
- F. Une fois que les conditions énumérées ci-dessus (de A à E) sont remplies, le ou les tuteurs inscrivent la motion de la section locale demandant la cessation de la tutelle à l'ordre du jour de la prochaine réunion prévue de l'Exécutif national, le ou les tuteurs présentant trois motions, approuvées par un vote à la majorité simple de l'Exécutif national :
1. Que la section locale soit autorisée à sortir de sa tutelle et à bénéficier de tous les droits et privilèges, y compris la remise des fonds de la section locale, et la capacité d'avoir à nouveau des signataires autorisés pour la conduite de ses affaires financières;
 2. Que la section locale indique de nouveau le nom de l'ensemble de ses dirigeantes et dirigeants ainsi que celui de ses déléguées syndicales et délégués syndicaux sur tous les sites Web et bases de données du SEN applicables;
 3. Que le tuteur de la section locale soit libéré de ses obligations en matière de tutelle.
- G. Si les conditions énumérées ci-dessus (de A à E) ne sont pas remplies ou si l'Exécutif national rejette les motions (disposition F), la cessation de la tutelle de la section locale restera en suspens et sera examinée dans un délai de 90 jours de calendrier et un rapport sera fait à chaque réunion ultérieure de l'EN par le tuteur.

<p>PDP - 009 – Décision présidentielle relative aux campagnes – Congrès et conférences du SEN</p>	<p>Les candidates et candidats ainsi que les personnes qui appuient les candidatures devront s’abstenir de solliciter l’aide du personnel du SEN concernant les questions politiques à venir au sein du SEN, notamment la Conférence sur les droits de la personne du SEN et, bien entendu, le prochain Congrès triennal du SEN.</p> <p>Les documents de candidature, en format imprimé ou électronique, ne porteront pas le logo du SEN ni une reproduction de celui-ci; les couleurs utilisées pour la campagne ne ressembleront pas non plus à celles de l’image du SEN (pourpre ou verge d’or).</p>	<p>Le 22 février 2019</p>
<p>PDP - 008 – Tâches attribuées aux comités permanents</p>	<p>L’attribution de tâches par un comité permanent à un autre comité permanent devra d’abord être soumise par écrit au président national. Le président national a la responsabilité de revoir les attributions et de s’assurer que l’attribution de tâches par le comité permanent à l’autre comité permanent se fait rapidement et de la manière prévue.</p> <p>L’Exécutif national peut lui aussi, en cours d’exercice, attribuer des tâches à des comités permanents; le président national du SEN peut faire la même chose.</p>	<p>Le 24 septembre 2018</p>
<p>PDP - 007 – Candidatures à des postes du Syndicat des employées et employés nationaux</p>	<p>Le fait qu’il est déjà arrivé que quelqu’un propose la candidature d’une certaine personne à un poste électif à l’échelon national, régional ou local, et propose ou appuie la candidature d’une autre personne pour le même poste devra cesser.</p> <p>Il est impossible qu’une personne qui a proposé deux noms pour un même poste fasse connaître sa préférence pour une candidature plutôt qu’une autre, qu’il s’agisse d’un poste à l’échelon national, régional ou local au sein du SEN.</p>	<p>Le 14 mai 2018</p>
<p>PDP -006 – Membres de la RCN (Ottawa-CT et Gatineau-CT)</p>	<p>La décision relative à la répartition des sections locales entre les régions Ottawa-CT et Gatineau-CT a été prise avant le Congrès de 2017 et restera en vigueur jusqu’au prochain congrès. L’affectation des sections locales à chacune des deux régions sera revue dès l’ouverture du Congrès en fonction du nombre de membres enregistré l’année précédente.</p> <p>Pour plus de clarté : toute nouvelle section locale du CT, dans la RCN, sera affectée à l’une ou l’autre région du SEN en fonction de l’endroit où travaillent la majorité des membres de cette section locale.</p>	<p>Juillet 2017</p>

PDP -005 – Membres des régions du SEN	Les membres appartiennent à la région dans laquelle ils travaillent. La seule exception concerne les régions Ottawa-CT et Gatineau-CT. Dans ces régions, l'appartenance des membres reflète la région à laquelle appartient la section locale, comme il a été décidé à la date et à l'heure où le Congrès a été convoqué.	Juillet 2017
PDP -004 Cotisations des sections locales	Pour modifier les cotisations d'une section locale ou pour fixer le prix des cotisations d'une nouvelle section locale, la majorité simple suffit.	Le 12 septembre 2012
PDP -003 – Changement de nom au sein du SEN	Le SEN a le pouvoir de modifier le texte des règlements internes des sections locales lorsqu'il est question du changement de nom d'un élément.	Le 24 avril 2012
PDP -002 – Changements apportés aux règlements du SEN	Les changements de forme des documents de gouvernance peuvent être adoptés par l'Exécutif national sans être soumis dans le cadre d'un congrès.	Le 24 avril 2012/modifié le 5 juin 2019
PDP -001 Évaluation des coûts	Toutes les demandes d'évaluation des coûts doivent être soumises au Comité des ressources humaines et financières.	Janvier 2012